



CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DEFINITION DU SERVICE

Les clients de la Banque Populaire bénéficient du service MOVI PLUS pour l'envoi de leur extrait de compte sur leur téléphone mobile à la périodicité choisie lors de la signature du présent contrat. Des prestations particulières pourront s'ajouter par avenants au présent contrat et feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le client reconnaît avoir été avisé de la nouveauté technologique du système, des incidents dans son fonctionnement ne pouvant être exclus. La Banque Populaire ne peut être tenue responsable des conséquences pour le client d'une interruption momentanée du service, d'un retard dans la mise à jour des informations, du mauvais fonctionnement du téléphone du client ou de l'incompatibilité du téléphone.

Le système fait 3 tentatives d'envoi. Si à la troisième tentative la communication échoue, l'extrait de compte est conservé et envoyé le jour ouvré suivant. Le nombre de tentatives peut être revu en fonction des circonstances.

Si l'extrait de compte ne présente aucune écriture, il ne sera pas envoyé de fax.

Les renseignements communiqués le sont à titre d'information, ils s'entendent sauf erreur ou omission. Seuls les extraits de compte papier adressés par la Banque Populaire au client sont susceptibles d'engager sa responsabilité.

ARTICLE 3 : PRIX

Le service MOVIPLUS est mis à disposition du client moyennant le paiement prévu au tarif en vigueur dont le client reconnaît avoir pris connaissance. La rémunération de la banque se fera pour chaque numéro d'abonnement délivré. L'utilisateur autorise la Banque Populaire à prélever mensuellement le montant de sa facturation.

Les modifications tarifaires éventuelles seront portées à la connaissance du client à l'occasion de la mise à jour du guide tarifaire annuel qui lui sera adressé par courrier. L'absence de contestation par le client dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation du nouveau tarif. En cas de refus du nouveau tarif, le client peut résilier sans préavis le présent contrat.

Le guide tarifaire est également tenu à la disposition de la clientèle et affiché dans chaque agence de la banque. Il figure aussi en première page du site internet de la banque.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS NON TARIFAIRES

La Banque Populaire se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions. Celles-ci feront l'objet d'une notification écrite à l'utilisateur qui, s'il ne les accepte pas, peut résilier son abonnement dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant respect d'un délai de préavis d'un mois. Le contrat sera résilié de plein droit sans sommation en cas de non-paiement d'une facture à son échéance ou en cas de clôture de compte.

Les informations recueillies dans le présent document ne seront utilisées qu'à des fins de gestion, et ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.